

# Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice: 111

Quorum: 56

Membres présents: 71

Pouvoirs: 15

Membres votants: 86

Date de la convocation: 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents (à l'ouverture de séance): Jean-Michel ADELINE, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés: Valéry BEURIOT, Louis CHOAIN, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

**Pouvoirs**: Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELINE, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSCHE Donne procuration à Christian BAISSE.

Monsieur le Président installe Messieurs VARANGLE Jérôme et JARAIE Simon, nouveaux conseillers communautaires.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Madame Martine GOETHEYN est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 30 Mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# Délibération n° 92/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget (29900) Budget principal - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget (29900) Budget principal M14

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 93/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29918) Assainissement Collectif HT - M49

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29918) Assainissement Collectif HT M49

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 94/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29901) Service Assainissement Collectif TTC M49

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 95/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29902) SPANC - M49

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29902) SPANC M49

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 96/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29905) Office de Tourisme - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29905) Office de Tourisme M14

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 97/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29903) Régie Transport Scolaire - M43

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29903) Régie Transport Scolaire M43

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 98/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29916) Station-Service de Broglie - M4

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29916) Station-Service de Broglie - M4

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 99/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29917) ZAE les Granges - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29917) ZAE les Granges
   M14

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	2	84	0	84

# Délibération n° 100/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29914) ZA Maison Rouge - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29914) ZA Maison Rouge M14

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 101/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29906) ZAC Risle Charentonne - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur ;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29906) ZAC Risle Charentonne M14

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 102/2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe (29919) ZAC Nouvelles zones - M14

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Service de Gestion Comptable par rapport aux écritures de l'Ordonnateur;
- ✓ APPROUVE le compte de gestion, pour l'exercice 2022, du budget annexe (29919) ZAC Nouvelles zones M14

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

# Délibération n° 103/2023 : Compte administratif 2022 : (29900) Budget principal - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29900) Budget principal - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	33 844 694,96	G	35 024 356,55	G-A	1 179 661,59	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	5 063 503,86	н	5 040 516,18		н-в -22 987,6	
		•	+		+			
	Report en section de	С	0,00	I	2 393 642,98			
REPORTS DE	fonctionnement (002)		(si déficit)		(si excédent)			
L'EXERCICE N-1		D	1 666 130,21	J	0,00			
	Report en section d'investissement (001)		(si déficit)		(si excédent)			
			=		=			
_			DEPENSES		RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)	
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D	40 574 329,03	Q= G+H+I+J	42 458 515,71	=Q-P	1 884 186,68	
L.								
	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	I		
ESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	1 610 739,60	L	1 638 755,00			
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 610 739,60	=K+L	1 638 755,00			

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section de fonctionnement	= A+C+E	33 844 694,96	=G+I+K	37 417 999,53	3 573 304,57
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	8 340 373,67	= H+J+L	6 679 271,18	-1 661 102,49
		= A+B+C+D+E+F	42 185 068,63	= G+H+I+J+K+L	44 097 270,71	1 912 202,08

	FONCTION	INEMENT	INVESTISSEMENT		SOLDE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	D'EXECUTION	
Résultat de l'exercice	0,00	1 179 661,59	22 987,68	0,00	1 156 673,91	
Antérieur reporté	0,00	2 393 642,98	1 666 130,21	0,00	727 512,77	
Résultat de clôture 2022	0,00	3 573 304,57	1 689 117,89	0,00	1 884 186,68	
Reports de crédits	0,00	0,00	1 610 739,60	1 638 755,00	28 015,40	
Résultats cumulés	0,00	3 573 304,57	1 661 102,49	0,00	1 912 202,08	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

## Délibération n° 104/2023 : Compte administratif 2022 : (29918) Assainissement Collectif HT - M49

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29918) Assainissement Collectif HT - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ PREND a	icte de la présentati	on faite du	compte adminis	tratif 20	122, lequel peut se r	ésum	ner ainsi :
	II - I	PRESENTATIO	N GENERALE DU BU	DGET			II
		VUE	D'ENSEMBLE				A1
		E	XECUTION DU BUD	GET			
		1	DEPENSES		RECETTES	SOLDI	D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	872 474,02	G	1 789 402,25	G-A	916 928,23
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	3 363 363,78	н	1 553 409,72		-1 809 954,06
			+		+	_	
REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	С	<b>0,00</b> (si déficit)	ı	<b>349 365,38</b> (si excédent)		
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	<b>0,00</b> (si déficit)	J	<b>817 818,57</b> (si excédent)		
			=		=		
			DEPENSES		RECETTES	SOLI	DE D'EXECUTION (1)
TOTAL (I	réalisations + reports)	P = A+B+C+D	4 235 837,80	Q = G + H + I + J	4 509 995,92	=Q-P	274 158,12
						_	
DECTES A DEALISED A	Section d'exploitation	E	0,00		0,00		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	1 307 878,30	L	2 258 736,50		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 307 878,30	= K+L	2 258 736,50		
						-	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDI	D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	872 474,02	= G+I+K	2 138 767,63		1 266 293,61
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	4 671 242,08	= H+J+L	4 629 964,79		-41 277,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 543 716,10	= G+H+I+J+K+L	6 768 732,42		1 225 016,32

	EXPLOIT	TATION	INVEST	ISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT		
Résultat de l'exercice	0,00	916 928,23	1 809 954,06	0,00	-893 025,83	
Antérieur reporté	0,00	349 365,38	0,00	817 818,57	1 167 183,95	
Résultat de clôture 2022	0,00	1 266 293,61	992 135,49	0,00	274 158,12	
Reports de crédits	0,00	0,00	1 307 878,30	2 258 736,50	950 858,20	
Résultats cumulés	0,00	1 266 293,61	41 277,29	0,00	1 225 016,32	

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

# Délibération n° 105/2023 : Compte administratif 2022 : (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EVECUI		DII 1	חוום	CET
EXECU	IION.	บบา	วบบ	GEI

d'investissement ection d'exploitation (002) ort en section	B 1 052 + C (si déficit)	022,24 G 730,62 H	RECETTES  1 910 338,6  980 062,6  +  1 475 141,6 (si excédent)	2   1-8 -72 668,00
d'investissement	B 1 052 + C (si déficit)	730,62 H	980 062,6 + 1 475 141,6	2 H-B -72 668,00
ection d'exploitation (002)	+ c (si déficit)	·	1 475 141,6	
(002)	c (si déficit)	0,00	1 475 141,6	2
(002)		0,00		2
	725		(Si excedent)	
tissement (001)	(si déficit)	127,78	<b>0,0</b> (si excédent)	0
	=		=	_
	DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	P = <b>3 379</b>	880,64 Q= G+H+I+J	4 365 542,8	7 =Q-P 985 662,2
				*
d'exploitation	E	0,00 ×	0,0	0
d'investissement	F 295	914,83	673 615,0	0
	= E+F 295	914,83 =K+L	673 615,0	o
r		DEPENSES   P	P = A+B+C+D   3 379 880,64   Q = G+H+1+J     n d'exploitation   E   0,00   K     d'investissement   F   295 914,83   L     s restes à réaliser à	DEPENSES   RECETTES

1 592 022,24

2 083 773,23

3 675 795,47

G+I+K

807 795,78

295 914,83

430 095,61

3 385 480,25

1 653 677,62

5 039 157,87

0,00

0,00

673 615,00

1 793 458,01

1 363 362,40

985 662,23

377 700,17

1 363 362,40

-430 095,61

	EXPLOIT	TATION	INVESTISS	SOLDE D'EXECUTION	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	DEFICIT EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	0,00	318 316,39	72 668,00	0,00	245 648,39
Antérieur reporté	0,00	1 475 141,62	735 127,78	0,00	740 013,84

1 793 458,01

1 793 458,01

0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A+C+E

B+D+F

0,00

0,00

0,00

A+B+C+D+E+F

Section d'exploitation

Section d'investissement

TOTAL CUMULE

RESULTAT CUMULE

Résultat de clôture 2022

Reports de crédits

Résultats cumulés

✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

### Délibération n° 106/2023 : Compte administratif 2022 : (29902) SPANC - M49

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29902) SPANC - M49 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

•	•	
II - PRESENTAT	TION GENERALE DU BUDGET	II
V	UE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION	ON DU BUDGET	Г		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	550 317,79 G	4	195 763,99	G-A -54 553,80
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	553 299,66 H		89 206,79	н-в -464 092,87
			+	+		
REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	0,00	5 (si excédent)	04 321,91	
L'EXERCICE N-1		D	413 422,53		0,00	
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)		(si excédent)		
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (	réalisations + reports)	P = A+B+C+D	1 517 039,98 G+h	H+I+J 10	89 292,69	=Q-P -427 747,29

	Section d'exploitation	<b>□</b> 0,00	K 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 52 045,55	949 650,11
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 52 045,55	=K+L 949 650,11

. <u></u>			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	550 317,79	=G+I+K	1 000 085,90	449 768,11
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	1 018 767,74	=H+J+L	1 038 856,90	20 089,16
MESSENTI SOMOLE	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 569 085,53	= G+H+I+J+K+L	2 038 942,80	469 857,27

	EXPLOITATION		INVES	TISSEMENT	SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	54 553,80	0,00	464 092,87	0,00	-518 646,67
Antérieur reporté	0,00	504 321,91	413 422,53	0,00	90 899,38
Résultat de clôture 2022	0,00	449 768,11	877 515,40	0,00	-427 747,29
Reports de crédits	0,00	0,00	52 045,55	949 650,11	897 604,56
Résultats cumulés	0,00	449 768,11	0,00	20 089,16	469 857,27

<sup>✓</sup> **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

### Délibération n° 107/2023 : Compte administratif 2022 : (29905) Office de Tourisme - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29905) Office de Tourisme - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

	II							
	VUE D'ENSEMBLE							
		EXECUTION	DU BUDGET					
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А	464 320,39	G	443 3	92,19 <b></b>	-20 928 <b>,2</b> 0	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	41 674,56	н	23 93	30,21 ⊦	-17 744,35	
			+		+			
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	С	<b>0,00</b> (si déficit)		82 70 (si excédent)	00,16		
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	11 6	78,84		
			=	•	=			
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D	505 994,95	Q = G + H + I +J	561 70	01,40 =	QP <b>55 706,45</b>	
	Section de fonctionnement	E	0,00	K		0,00		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	230,88	L		0,00		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	230,88	= K+L		0,00		
			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section de fonctionnement	= A+C+E	464 320,39	= G+I+K	526 0	92,35	61 771,96	
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	41 905,44	= H+J+L	35 60	09,05	-6 296,39	
RESULTAT CUMULE								

	FONCTION	NNEMENT	INVES	SOLDE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	20 928,20	0,00	17 744,35	0,00	-38 672,55
Antérieur reporté	0,00	82 700,16	0,00	11 678,84	94 379,00
Résultat de clôture 2022	0,00	61 771,96	6 065,51	0,00	55 706,45
Reports de crédits	0,00	0,00	230,88	0,00	-230,88
Résultats cumulés	0,00	61 771,96	6 296,39	0,00	55 475,57

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

#### Délibération n° 108/2023 : Compte administratif 2022 : (29903) Régie Transport Scolaire - M43

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29903) Régie Transport Scolaire - M43 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

•	•	
II -	PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
	VUE D'ENSEMBLE	A1

FXFCI	JTION	DU	BUIL	GFT
LALC	7 I I O I V	$\boldsymbol{\nu}$	DUL	ULI

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	A 723 576,39	g 792 926,19	<sub>G-A</sub> 69 349,80
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 32 000,00	н 97 533,23	н-в 65 533,23

REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	c <b>0,00</b> (si déficit)	(si excédent)
	, ,	0,00	245 545,67
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P = 755 576,39	Q= G+H+I+J 1162 551,35	-Q-P 406 974,96

RESTES A REALISER A	Section d'exploitation Section d'investissement	F 0,00	-,
REPORTER EN N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	=K+L 0,00

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	723 576,39	=G+I+K	819 472,45	95 896,06
	Section d'investissement	= B+D+F	32 000,00	=H+J+L	343 078,90	311 078,90
WESSEN WOOMSEE	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	755 576,39	= G+H+I+J+K+L	1 162 551,35	406 974,96

	EXPLOITATION		INVES	TISSEMENT	COLDE DIEVEGUEION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	0,00	69 349,80	0,00	65 533,23	134 883,03
Antérieur reporté	0,00	26 546,26	0,00	245 545,67	272 091,93
Résultat de clôture 2022	0,00	95 896,06	0,00	311 078,90	406 974,96
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	95 896,06	0,00	311 078,90	406 974,96

<sup>✓</sup> **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

### Délibération n° 109/2023 : Compte administratif 2022 : (29916) Station-Service de Broglie - M4

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29916) Station-Service de Broglie - M4 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

	II - I	PRESENTATION GENERALE DU B	UDGET	II
		VUE D'ENSEMBLE		A1
		EXECUTION DU BUE	OGET	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	a 1 087 855,3	9 <sup>G</sup> 1 116 349,0	1 <sub>G-A</sub> 28 493,62
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 0,0	0 <sup>H</sup> 18 506,0	0 <sup>H-B</sup> 18 506,00
		+	+	
REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	c <b>0,0</b> (si déficit)	0 42 104,5 (si excédent)	7
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D <b>0,0</b> (si déficit)	<b>24 036,0</b> (si excédent)	0
		=	=	<del>_</del>
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (I	réalisations + reports)	P = 1 087 855,3	9 Q= 1 200 995,5	8 =Q-P 113 140,19
		,		*
	Section d'exploitation	€ 0,0	0 k 0,0	0
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 0,0	0,0	0
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F <b>0,</b> 0	0,0 =K+L	0
				•
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+F 1 087 855 3	9 = G+l+K 1 158 453 5	70 598 19

								JOLDE	D LALCO HON	
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE	D'EXECUTION			
	TOTA	L CUMULE =	A+B+C+D+E+F	1 08	7 855,39	=G+H+I+J+K+L	1 200 9	95,58	113 14	0,19
RESULTAT CUMULE	Section d'i	nvestissement =	B+D+F		0,00	= H+J+L	42 5	42,00	42 54	2,00

	FONCTIONNEMENT		INVESTI	SOLDE D'EXECUTION	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	0,00	28 493,62	0,00	18 506,00	46 999,62
Antérieur reporté	0,00	42 104,57	0,00	24 036,00	66 140,57
Résultat de clôture 2022	0,00	70 598,19	0,00	42 542,00	113 140,19
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	70 598,19	0,00	42 542,00	113 140,19

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

### Délibération n° 110/2023 : Compte administratif 2022 : (29917) ZAE les Granges - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29917) ZAE les Granges - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	a 157 263,2	5 <sup>G</sup> 292 474,84	<sub>G-A</sub> 135 211,59
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 41 667,00	119 366,57	н-в 77 699,57
		+	+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c <b>39 621,8</b> 3 (si déficit)	(si excédent)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)	(si excédent)	
		=	=	<del>-</del>
_		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1
	TOTAL (réalisations + reports)	P = 238 552,00	Q= G+H+I+J 700 808,34	=Q₽ 462 256,28
•			•	
	Section de fonctionnement	E 0,00	) k 0,00	
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 0,00	0,00	
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F <b>0,0</b> (	0,00	

		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E <b>1</b>	196 885,06	=G+I+K <b>292 474</b>	,84 95 589,78
	Section d'investissement	= B+D+F	41 667,00	=H+J+L 408 333	,50 366 666,50
NESSENTI CONIGEE	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2	238 552,06	=G+H+I+J+K+L 700 808	,34 462 256,28

	FONCTIONNEMENT		INVES	TISSEMENT	COLDE DIEVECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	0,00	135 211,59	0,00	77 699,57	212 911,16
Antérieur reporté	39 621,81	0,00	0,00	288 966,93	249 345,12
Résultat de clôture 2022	0,00	95 589,78	0,00	366 666,50	462 256,28
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	95 589,78	0,00	366 666,50	462 256,28

<sup>✓</sup> CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

#### Délibération n° 111/2023 : Compte administratif 2022 : (29914) ZA Maison Rouge - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29914) ZA Maison Rouge - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	a 1 993 929,21	g 2 021 140,77	G-A 27 211,56
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 1 885 465,46	H 1 714 046,43	н-в -171 419,03
		+	+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c <b>27 211,56</b> (si déficit)	ı <b>0,00</b> (si excédent)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	□ <b>191 654,57</b> (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		= DEPENSES	= RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P = 4 098 260,80	Q= G+H+I+J 3 735 187,20	=Q-P -363 073,60
		,		1
	Section de fonctionnement	€ 0,00	ĸ 0,00	
RESTES A REALISER A	Section d'investissement	F 0,00	0,00	
REPORTER EN N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F <b>0,00</b>	= K+L <b>0,00</b>	
	_			-
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)

RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	2 077 120,03	= H+J+L	1 714 046,43	-363 073,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 098 260,80	= G+H+I+J+K+L	3 735 187,20	-363 073,60
•	•			•	,	

2 021 140,77

2 021 140,77

	FONCTIONNEMENT		INVES	SOLDE		
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	D'EXECUTION	
Résultat de l'exercice	0,00	27 211,56	171 419,03	0,00	-144 207,47	
Antérieur reporté	27 211,56	0,00	191 654,57	0,00	-218 866,13	
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00	363 073,60	0,00	-363 073,60	
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultats cumulés	0,00	0,00	363 073,60	0,00	-363 073,60	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

### Délibération n° 112/2023 : Compte administratif 2022 : (29906) ZAC Risle Charentonne - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenu préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29906) ZAC Risle Charentonne - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECET	TES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 408 581,	<b>68</b> G	433 019,22	G-A 24 437,64
(mandats et titres)	Section d'investissement	<sup>₿</sup> 433 019,	22 H	404 906,58	н-в -28 112,64
		+	+		
	Report en section de	c <b>24 437,</b> 0	64 ·	0,00	
REPORTS DE	fonctionnement (002)	(si déficit)	(si excéd	lent)	
L'EXERCICE N-1		0,0	)O <sup>1</sup>	101 002,65	
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	(si excéd	lent)	
		=	=		
		DEPENSES	RECETT	ES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P = 866 038,4	Q= G+H+I+J	938 928,45	=Q-P 72 890,01
,					
	Section de fonctionnement	E 0,0	00 k	0,00	
RESTES A REALISER A	Section d'investissement	F 0,0	00 -	0,00	
REPORTER EN N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F <b>0,</b> I	<b>)0</b> = K+L	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section de fonctionnement	=A+C+E 433 019,22	=G+I+K 433 019,22	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	=B+D+F 433 019,22	=H+J+L 505 909,23	72 890,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F <b>866 038,44</b>	= G+Н+Н-Ј+К+L 938 928,45	72 890,01

	FONCTIONNEMENT		INVES	SOLDE		
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	D'EXECUTION	
Résultat de l'exercice	0,00	24 437,64	28 112,64	0,00	-3 675,00	
Antérieur reporté	24 437,64	0,00	0,00	101 002,65	76 565,01	
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00	0,00	72 890,01	72 890,01	
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultats cumulés	0,00	0,00	0,00	72 890,01	72 890,01	

<sup>✓</sup> **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

### Délibération n° 113/2023 : Compte administratif 2022 : (29919) ZAC Nouvelles Zones - M14

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2023.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 (29919) Nouvelles Zones - M14 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

	II - PRE	SENTATION GENERALE DU	BUD	GET		II	
		VUE D'ENSEMBLE				A1	
		EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (		
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	А	0,00	G	0,00	G-A 0,00	
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н	0,00	н-в 0,00	
		+		+			
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	ı (si excédent)	0,00		
L'EXERCICE N-1		D	0,00	J	0,00		
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)		(si excédent)			
		=		=		•	
_		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D	0,00	Q= G+H+I+J	0,00	=Q-P <b>0,00</b>	
		<del>!</del>					
	Section de fonctionnement	E	0,00	К	0,00		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
	_			_			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	=H+J+L	0,00	0,00	

0,00 =G+H+I+J+K+L

0,00

0,00

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	SOLDE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	D'EXECUTION	
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultats cumulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

TOTAL CUMULE

= A+B+C+D+E+F

- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	15	88	0	88	0	88

## Délibération n° 114/2023 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celuici procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le reversement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un reversement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-27-1;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ✓ AUTORISE le versement des sommes aux communes concernées.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Année 2023 -	Art. 657341	
COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2023
BARC	27037	14 266,84 €
BARQUET	27040	7 899,40 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	26 970,10 €
BEAUMONTEL	27050	9 330,98 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 358,46 €
BRAY	27109	8 194,19 €
COMBON	27164	12 196,99 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 480,85 €
NASSANDRES SUR RISLE	27425	15 742,89 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 841,47 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 668,23 €
LA HOUSSAYE	27345	3 685,75 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 839,98 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 927,14 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 340,74 €
THIBOUVILLE	27630	9 376,35 €
MESNIL EN OUCHE	27049	152 571,70 €
LE NOYER EN OUCHE	27444	14 599,93 €
		346 292,01 €

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

### Délibération n° 115/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et les huit budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.

Numéro budget	Nom du budget	Туре	N° de SIRET
29900	BUDGET PRINCIPAL	Principal	20 006 641 300 010
29905	OFFICE DE TOURISME IBTN	Annexe	20 006 641 300 143
29906	ZAC INTERCOM RISLE CHARENTONNE	Annexe	20 006 641 300 135
29914	ZAC MAISON ROUGE	Annexe	20 006 641 300 036
29917	ZAE LES GRANGES	Annexe	20 006 641 300 184
29919	ZAC AERODROME	Annexe	20 006 641 300 200
29920	DECHETS MENAGERS	Annexe	20 006 641 300 218
29921	ZAC DE LA COUTURE	Annexe	20 006 641 300 226
29922	ZAC DE LA MALOUVE	Annexe	20 006 641 300 234

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### Ainsi:

- en matière d'amortissement: pose le principe d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, l'Intercom Bernay Terres de Normandie calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'EPCI.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

#### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie son budget principal et de ses huit budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé d'approuver le passage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, délibérant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu les articles L.2121-29 et L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dit Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable du trésorier ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour les budgets primitifs du budget principal (29900 Budget Principal IBTN) et des budgets annexes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29905-Office de Tourisme ; 29906-ZAC IRC; 29914 ZAC Maison Rouge; 29917 ZAC les Granges; 29919 ZAC Aérodrome; 29920 Déchets Ménagers; 29921 ZAC de la Couture et 29922 ZAC de la Malouve);
- ✓ CONSERVE un vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- ✓ **AUTORISE** le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

#### Délibération n° 116/2023 : Budget (29900) Budget principal - M14 : Décision Modification n°2

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Les attributions de compensation provisoires ont été votées en conseil communautaire du 26 janvier 2023. Ces attributions de compensation tenaient compte des calculs de charges pour le futur centre nautique, qui venaient en déduction sur les attributions de compensation des communes

La commune de Bernay, par délibération en date du 6 avril, a demandé la réfaction des attributions de compensation liées au Centre Nautique en investissement. Cette possibilité a été proposée par le conseil communautaire pour toutes les communes qui le souhaitaient.

Ainsi le montant de l'AC calculé pour Bernay pour le centre Nautique s'élève à 136 996.48 €. Ce montant est donc ajouté à l'attribution de compensation provisoire de Bernay, ce qui porte le montant à 2 767 342.58 € (au lieu de 2 630 346.10 €) et une recette d'investissement est ajoutée sur la présente DM au compte 13141 correspondant à l'ACI (Attribution de compensation Investissement) versée par la ville de Bernay.

L'équilibre est ajusté avec les comptes 023 et 021 virement vers la section d'investissement.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 (délibération n° 41-2023) ;

Vu la délibération 03-2023 relative à la révision libre des attributions de compensation liées au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire » ;

Vu la délibération n° 04-2023 fixant les attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu la délibération n°40-2023 proposant la possibilité d'imputer les attributions de compensation du centre aquatique en investissement ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** la décision modificative N°2 du budget (29900) Budget principal - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	FINAN	01	023		023			Z	0	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-136 997,00
D	F	FINAN	020	739211		014			N	R	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	136 997,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											0,00
R	I	FINAN	01	021		021			N	0	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-136 997,00
R		FINAN	020	13141		13			Ν	R	COMMUNES MEMBRES DU GFP	136 997,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT											

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

Délibération n° 117/2023 : Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 : Reprise définitive des résultats 2022 - Décision Modification n°1 – Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Vu la délibération du 04 avril 2023 sur la reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire du Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 annonçant un excédent de fonctionnement de + 1 775 723,90 € conformément au compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable 'SGC' en date du 31 mars 2023,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable à fin mars 2023, lequel précise que l'émission des titres de recettes pour les redevances d'assainissement doivent être réalisés sur le même exercice comptable que les rôles émis par la SERPN, afin d'effectuer le rapprochement technique entre le rôle et le titre émis par la collectivité. De ce fait, une écriture de régularisation a été réalisée sur 2022. Il en résulte un excédent de recettes de fonctionnement par rapport à la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2022.

Après vérification des derniers comptes, avec le Service de Gestion Comptable de Bernay, il est constaté le résultat suivant :

un excédent de fonctionnement : + 1 793 458.01 €

un déficit d'investissement : - 807 795.78 € (pour rappel)

Il est proposé une décision modification de l'affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget annexe (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49, tenant compte des restes à réaliser, lesquels sont les suivants :

Dépenses : - 295 914.83 €
 Recettes : + 673 615.00 €

L'affectation définitive des Résultats 2022 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement c/002 : + 1 363 362.40 € soit une augmentation de + 17

**734.11 €.** Pour rappel :

Dépenses d'Investissement c/001 : - 807 795.78 €
 Recettes d'investissement c/1068 : + 430 095.61 €

REPRISE DEFINTIIVE DES RESULTATS										
RESULTAT ESTIME DE FONCTIONNEMENT/EXECUTION	1 793 458,01									
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	318 316,39									
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00									
c. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 475 141,62									
RESULTATS A AFFECTE d. = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	1 793 458,01									
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-430 095,61									
e. Solde d'éxécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-807 795,78									
D001 (si déficit)	-807 795,78									
R001 (si excédent)	0,00									
f. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 700,17									
Besoin de financement	-295 914,83									
Excédent de financement (1)	673 615,00									
Besoin de financement = e + f	430 095,61									
AFFECTION (2) d. = G+ H	1 793 458,01									
1) Affection en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	430 095,61									
2) H. Report en fonctionnement R002	1 363 362,40									
DEFICIT REPORTE D002	0,00									

<sup>(1)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu les comptes de gestion définitive du Service de Gestion Comptable ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 (délibération n° 42-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la reprise définitive des résultats 2022 comme proposé ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D	R I/	Gestionna	ire Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	НТ	Mvt	Vote opération	Programme	Libellé	Montant
D	F	SERVU	921	611		011	ASCO		N	R			SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE	17 734,11
	_												, , , , , ,	
R	F	SERVU	921	002		002	ASCO		N	R			RÉSULTAT D EXPLOITATION REPORTÉ (EXCÉDENT OU DÉFIC	17 734,11

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affection des résultats des régies SPIC sont prévues pr les articles R.2221-48 et R 221-90 du CGCT.

<sup>(3)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## Délibération n° 118/2023 : Modification des délégations au Président et au Bureau communautaire

Il est rappelé que par délibérations, n°179-2020 du 8 décembre 2020 et n°76-2022 du 31 mai 2022, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions, au Président et au bureau communautaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service public et dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer une partie de ses fonctions et attributions au Président et au Bureau communautaire.

L'objet de la présente délibération est de permettre au Président, dans le cadre de la délégation de pouvoirs à modifier, de souscrire une ligne de trésorerie au bénéfice du budget annexe « déchets ménagers » créé par la délibération n°145/2022 en date du 27 septembre 2022 et efficient depuis le 01 janvier 2023.

Le recours à cette ligne de trésorerie se justifie notamment par le décalage de trésorerie inhérent entre les décaissements des dépenses et les encaissements des recettes.

En conséquence, la nouvelle rédaction proposée est la suivante :

## Il est proposé que soit délégué au Président :

#### 1. Conventions

- 1.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :
  - Conclus sans effet financier pour l'établissement ;
  - Ayant pour objet la perception par l'établissement d'une recette ;
  - Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire son inférieurs ou égaux à 40 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de concession de service public et leur(s) avenant(s).

1.2. Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de concession de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de l'établissement.

# 2. Finances

- 2.1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants à dans la limite des inscriptions budgétaires.
- 2.2. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil communautaire détaillé par budget comme suit :
  - ⇒ Budget principal: 2 000 000 euros;
  - ⇒ Station-Service: 60 000 euros;
  - ⇒ Régie transport : 200 000 euros ;
  - ⇒ Office de Tourisme : 50 000 euros.
  - ⇒ Déchets ménagers : 500 000 euros.
- 2.3. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2.4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.

- 2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- 2.6. Accepter les indemnités de sinistres de quelques natures que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
- 2.7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2.8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 2.9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 2.10. Demander l'attribution de subventions à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme ou entité, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet subventionnable.

#### 3. Marchés publics, accords-cadres

- 3.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
  - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

3.2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

### 4. Divers

- 4.1. Représenter en justice la communauté de communes conformément à l'article L.5211-9 CGCT en intentant en son nom toutes les actions en justice ou en la défendant dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- 4.2. Signer les médiations conventionnelles et les protocoles d'accords transactionnels entraînant un coût financier pour l'établissement jusqu'à 2 000 euros.
- 4.3. Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4.4. Réajuster le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie à chaque remplissage des cuves et modification du cours du carburant. Ce prix de vente sera fixé par ajout au prix d'achat HT, d'un montant de 1 à 8 centimes d'euros HT correspondant aux charges d'exploitation du service.

#### Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire :

#### 5. Conventions

- 5.1. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants :
  - Dont les engagements financiers pour l'établissement en son nom ou en sa qualité de délégataire ou mandataire sont compris entre 40 000 euros à 90 000 euros.

#### 6. Marchés publics, accords-cadres

- 6.1. Prendre toute décision, **conformément à la politique achat public de l'établissement**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### 7. Divers

7.1. Fixer les tarifs des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre des présentes délégations, le Président de la communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, au Directeur(rice) Général(e) des Services, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il sera également rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire ou le cas échéant par les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

Le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations au Président et au Bureau communautaire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 et R2194-8;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ETEND la délégation de pouvoir consentie au Président en permettant la réalisation de lignes de trésorerie pour le budget annexe « déchets ménagers » sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 euros.
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ ABROGE la délibération n° 76/2022 du 31/05/2022.

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 119/2023 : Fonds de concours – Projets retenus au titre du premier semestre de l'année 2023

Pour rappel, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours, au titre de l'année 2023, est à hauteur de 200 000 €

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours du 21 juin 2023, sur l'examen des projets présentés au premier semestre de l'année 2023, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autres subventions	Financement commune	Fonds de concours
BEAUMONT LE ROGER	Signalisation école	6 835 €	1 709 €	2 563 €	2 563 €
BOISNEY	Réfection voirie, trottoir et ralentisseur à proximité de l'école	89 952 €	25 537 €	44 415 €	20 000 €
BRETIGNY	Installation de 2 citernes souples + 2 poteaux incendie	18 648 €	11 188 €	3 730 €	3 730 €
CALLEVILLE	Allées béton + végétalisées	21 440 €	8 576 €	6 432 €	6 432 €
FERRIERES SAINT HILAIRE	Extension réseau + 5 bornes	44 705 €	26 822 €	8 942 €	8 941 €
GOUPIL OTHON	30 places de parking supplémentaires pour l'école	88 293 €	-	68 293 €	20 000 €
HECMANVILLE	Installation de 3 poteaux incendie et 1 citerne enterrée	51 957 €	31 174 €	10 392 €	10 391 €
LA GOULAFRIERE	Installation de 2 poteaux incendie et 3 citernes enterrées	46 505 €	27 904 €	9 301 €	9 300 €
LA HOUSSAYE	Végétalisation du cimetière	22 162 €	6 649 €	7 758 €	7 756 €
LA NEUVILLE DU BOSC	Portes de secours de la salle des fêtes	9 563 €	-	4 782 €	4 781 €

NASSANDRES SUR RISLE	Aménagements ludiques de la cour d'école	13 385 €	5 354 €	4 016 €	4 015 €
PLASNES	Isolation, fenêtres, électricité, chaudière, luminaires	217 467 €	152 227 €	45 240 €	20 000 €
SAINT AGNAN DE CERNIERES	Charpente de l'église		55 283 €	14 743 €	3 685 €
SAINT PIERRE DE CERNIERES	3 citernes enterrées, 1 mare et 5 poteaux incendie	67 838 €	40 688 €	13 576 €	13 574 €
THIBOUVILLE	Installation d'1 poteau incendie	21 467 €	15 027 €	4 294 €	2 146 €
VALAILLES	Réfection de la toiture de la mairie	9 995 €	3 998 €	2 999 €	2 998 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ENTERINE les financements des projets listés ci-dessus ;

**AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;

✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Bernard JUIN: « Je regrette de ne pas avoir été invité à cette commission. »

Monsieur Georges MEZIERE: « Toutes les convocations ont bien été transmises par mail à l'ensemble des membres. Il doit y avoir un souci avec l'adresse mail, il faut vérifier dans les indésirables. »

<u>Monsieur le Président</u> : « Nous allons vérifier l'envoi des mails et faire un envoi test pour s'assurer de la bonne réception. »

Monsieur Bernard AUBRY: « Je ne savais pas qu'il y avait reconduction des fonds de concours pour la troisième année. Nous avons eu l'information par courrier le 1<sup>er</sup> juin avec un délai de dépôt de dossier au 16 juin. Concernant la somme allouée, je constate que depuis trois ans, généralement les communes se voient attribuer un fond de concours pour de la défense incendie en complément des DETR et du Département et je ne partage pas ce point de vue. La défense incendie concerne toutes les communes et si le Département a pris du retard depuis des années ce n'est pas en attribuant des fonds de concours pour augmenter les subventions qui sont attribuées par l'Etat. Je présente en catastrophe un petit dossier en informatique pour améliorer l'informatique à l'école et je ne suis pas retenu. »

<u>Madame Marie-Lyne VAGNER</u>: « Je suis intervenue auprès du Maire de La Houssaye concernant les fonds de concours car on me reprochait d'avoir fait une demande de dossier. »

Monsieur Georges MEZIERE: « La commune d'Harcourt n'a pas pu être retenue car les ordinateurs des écoles ne sont pas dans la liste des investissements qui sont retenus car il y a une courte pérennité de cinq ans. Il y a tellement d'ordinateurs dans les écoles que tout le budget des fonds de concours y serait attribué hormis pour les classes numériques. Nous voulons des investissements plus structurants et plus importants. Nous pouvons modifier les règles mais aujourd'hui on se fie à la liste des projets subventionnables qui a été transmise à toutes les communes. »

<u>Monsieur le Président</u>: « Sur ce sujet, il y a une enveloppe et une commission dédiée pour allouer sur un système de notation mais rien n'empêche la commission de débattre sur ce qui peut être financé ou non. Je fais confiance aux membres de la commission pour faire évoluer les choses s'il y a des avis différents sur les

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	3	86	0	86

# Délibération n° 120/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

# Filière administrative :

Dans la cadre du recrutement d'un instructeur des documents d'urbanisme, il est nécessaire de créer et pourvoir un poste de rédacteur à temps complet.

# Filière culturelle :

En vue de l'organisation de la prochaine rentrée du réseau des écoles de musique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de plusieurs agents (à la demande des agents ou pour départs d'élèves et reprise d'ateliers musicaux), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Grade de l'agent	Durée hebdomadaire de service actuelle	Durée hebdomadaire de service à compter du 1 <sup>er</sup> septembre
Assistant d'enseignement artistique	10h30	6h15
Assistant d'enseignement artistique	13h15	17h30
Assistant d'enseignement artistique	5h15	6h15
Assistant d'enseignement artistique 2è cl.	9h30	7h00
Assistant d'enseignement artistique 1è cl.	11h50	10h00

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les durées hebdomadaires de service au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- ✓ MODIFIE les durées hebdomadaires présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administ	rative			
Adjoint administratif	26	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	15	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	11	0	2	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial		0		
	0		0	0
DGA 40 à 80 000 habitants  DGS 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
	1	0	0	0
Total filière	88	5	14	0
Filière animat			ı	
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	8	0	2	0
Filière cultur	elle			
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	0	0	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
	40	27	9	3
Total filière		21	9	3
Filière sport				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière techni	que			
Adjoint technique	52	15	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maitrise	5	0	5	0
Agent de maitrise principal	2	0	0	0
Technicien	9	1	4	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	7	0	1	0
Ingénieur	4	0	5	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	103	22	27	1
Total	244	55	53	4

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 121/2023 : Autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), distinctes des congés annuels à l'occasion de certains événements. La collectivité garante de la nécessaire continuité du service public entend assurer une équité de traitement entre les agents dans le cadre de l'attribution des ASA.

Sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.

Ainsi, lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Il est précisé que l'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation. L'autorisation est accordée de droit sur présentation d'un justificatif médical.

L'agent public, conjoint(e) de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié(e) à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation. L'agent devra justifier de son lien matrimonial et fournir un justificatif médical relatif à l'examen.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu ainsi que le trajet allerretour.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023 ;

## Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ (DE DECIDER) de retenir l'autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation telle que présentée ci-dessus;
- ✓ (DE CHARGER) le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	5	83	1	82

# Délibération n° 122/2023 : Ressources humaines – Modification des conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) actés par les délibérations n°173/2021 du 21 octobre 2021 et n° 198/2021 du 8 décembre 2021 s'avèrent, à la mise en œuvre, trop rigides et ne sont pas adaptés à notre établissement. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de réviser les critères d'attribution. Ces nouvelles modalités s'appuient sur le niveau de responsabilité de chaque agent au sein de la structure. Elles permettent de positionner l'agent sur un montant minimum appelé « socle » et de prendre en compte l'expertise acquise dans les fonctions par l'attribution d'un montant supérieur tout en respectant un maximum défini dans la présente délibération.

Ces modifications sont l'aboutissement d'un cycle de concertation en plusieurs étapes, et notamment :

- 3 réunions de travail avec les représentants du personnel,
- 1 réunion du comité de direction,
- 1 présentation au comité social territorial.

Ces rencontres ont permis de prendre en compte les demandes des représentants syndicaux de mettre un terme à la baisse programmée de régime indemnitaire pour plusieurs agents de la collectivité.

# 1. Détermination des groupes de fonctions et des montants

Chaque agent est, quel que soit son statut, positionné sur une fonction qui correspond à un niveau de responsabilité inscrit comme tel dans l'organigramme et précisé dans sa fiche de poste. La fonction constitue le cœur du dispositif IFSE.

L'IFSE est organisée autour des catégories hiérarchiques A, B et C. Les catégories sont organisées en 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 groupes de fonctions en catégorie B et 4 groupes de fonctions en catégorie C, définis selon les contours et contenus des métiers auxquels ils se réfèrent.

Chaque niveau de responsabilité (groupe de fonction) a un montant socle sous lequel l'IFSE ne pourra être fixée et un montant maximum au-dessus duquel l'IFSE ne pourra être attribuée.

Le montant entre le socle et le maximum correspond à l'évolution possible de l'IFSE par niveau de responsabilité. Ainsi un agent pourra percevoir un montant supérieur au montant socle, ce montant supplémentaire pourra lui être attribué au moment de son recrutement ou en cours de carrière en fonction de l'expertise qu'il pourra démontrer dans l'exercice de ses fonctions. Il est précisé que l'expertise doit être différenciée de l'ancienneté, cette dernière étant prise en compte dans le cadre du déroulement de carrière.

L'encadrement et la technicité ne sont plus cotés seuls mais sont déterminés en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise de chaque agent.

Fonctions	Groupe de fonction	Socle mensuel brut	Maxi mensuel brut
DGS - directeur d'établissement	A 1	1500	2500
Directeur de pôle/direction - responsable de service rattaché au DGS	A 2	900	1600
Responsable de service - chargé de mission stratégique	A 3	700	1300
Chargé de mission	A 4	550	1100
Directeur de pôle/direction - responsable de service rattaché au DGS	B 1	800	1300
Responsable de service - chargé de mission à forte exposition ou technicité	B 2	500	1100
Chef d'unité ou d'équipe - chargé de mission	В 3	450	700
Responsable de service - mission à forte exposition	C 1	400	900
Chef d'unité/structure - mission à forte valeur ajoutée	C 1.2	350	600
Agents opérationnels avec spécificités	C 2 bis	225	300
Agents opérationnels	C 2	180	300

Le positionnement et le montant individuel de l'IFSE feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- A minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.

Le réexamen ne signifie pas revalorisation automatique de l'IFSE.

## 2. Date d'effet

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme présenté la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP et d'abroger les délibérations n°173/2021 du 21 octobre 2021 et n° 198/2021 du 8 décembre 2021.

## 3. Les bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux éligibles à la date de la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

# 4. Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent et suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Lorsqu'un agent exerce des fonctions relevant de 2 emplois différents, le versement du régime indemnitaire s'effectue sur la base du régime indemnitaire du poste le mieux disant. En cas de contrats simultanés à temps non complet, le régime indemnitaire est proratisé selon la quotité d'exercice de chaque contrat.

# 5. Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue pendant les périodes d'absences autorisées (évènements familiaux, en lien avec la maternité, les mandats syndicaux...), de congés :

- annuels,
- de maternité,
- de paternité,
- d'adoption,
- d'accueil de l'enfant,

L'IFSE suit le sort du traitement lorsque l'agent est placé en congés de maladie ordinaire, d'accident de

service, de maladie professionnelle et en cas de service non fait et de grève.

En cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en ce type de congés, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## 6. Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## 7. Maintien à titre individuel

Au titre de la libre administration des collectivités et de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures si ce dernier est plus favorable, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la présente révision de l'IFSE et ce jusqu'à la date de changement de fonctions de l'agent.

Par ailleurs, le régime indemnitaire du poste initial est maintenu, ainsi que, le cas échéant, la NBI et les avantages en nature, pour l'agent bénéficiant d'une affectation temporaire, qu'il s'agisse d'une immersion, d'un placement sur un emploi de transition professionnelle dans le cadre ou non de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR), quelles que soient les missions confiées et les lieux d'exercice de ces missions.

# ✓ Mobilité interne

A l'issue d'une mobilité interne, l'agent perçoit le montant d'IFSE correspondant au niveau de fonction de son nouveau poste.

Dans le cas où les nouvelles missions entraîneraient une baisse du montant de régime indemnitaire de l'agent, le montant antérieur pourra lui être maintenu à titre individuel, notamment lorsque la mobilité interne est la conséquence d'un reclassement professionnel lié à l'état de santé de l'agent.

# 8. Compléments IFSE:

Les agents qui exercent des activités particulières peuvent percevoir pendant une certaine période un complément IFSE visant à valoriser et reconnaître ses fonctions spécifiques, sous réserve du respect du plafond réglementaire. Ces compléments sont exclusivement attribués pour l'exercice des missions spécifiques et ne sont pas cumulables. Lorsqu'un agent ouvre droit à plusieurs compléments, le montant qui lui est le plus favorable lui est versé.

## ✓ Versement de l'IFSE additionnelle de régisseur

Les fonctions de régisseurs de régies d'avances et/ou de recettes donnent lieu pendant la durée de l'exercice de la régie à un complément IFSE. Les montants sont équivalents à ceux qui auraient été versés au titre de l'indemnité de responsabilité.

# √ Versement de l'IFSE de compagnonnage

Lors de l'accueil de nouveau collègue ou de stagiaire (à partir des études supérieures), il sera versé pour une durée de 6 mois maximum 50€ mensuel brut à l'agent en charge de l'accompagner dans ses missions. Ce complément sera soumis à l'aval de la direction générale et limité à un seul compagnonnage par an. L'accompagnement ne doit pas se limiter à l'accueil simple du nouvel agent mais à déployer une démarche de formation et de montée en compétence du nouvel agent.

# √ Versement de l'IFSE en cas de situation d'intérim

Dès lors que l'agent est amené à occuper un autre poste en plus de celui auquel il est affecté dans le cadre d'un intérim, il peut prétendre à un complément IFSE. La durée de l'intérim doit être supérieure à 45 jours calendaires sur un emploi d'un groupe de fonction supérieur au sien, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels et d'utilisation du compte épargne temps. La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent et une lettre de mission doit être établie.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les conditions d'attributions de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, à l'exception de ceux de la filière « police municipale » ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de revoir les critères d'attributions de la part IFSE du RIFSEEP;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ABROGE les délibérations n°173/2021 du 21 octobre 2021 et n° 198/2021 du 8 décembre 2021,
- ✓ MODIFIE les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Est-ce qu'il y a un comité pour donner ces fameuses notes aux agents et in fine qui décide ? »

Monsieur le Président : « Il n'y a pas de comité c'est la direction générale des services en collaboration avec le comité de direction. »

Madame Martine GOETHEYN : « Est-ce qu'il y a des élus qui décident ? »

Monsieur le Président: « Il y a un élu qui décide sur le sujet c'est moi car en tant que Président j'ai la responsabilité du personnel. Je décide en fonction de l'appréciation donnée de la part de la direction, des directeurs et des chefs de service. »

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 123/2023 : Abrogation délibération n°151/2022 - Vente de parcelle - ZAC des Granges – SCI GRANGES DE BERNAY

La vente de la parcelle ZH 262 a été validée par la délibération n° 151/2022, à la SCI GRANGES DE BERNAY,

En juin 2023, dirigeant de la SCI, a informé l'IBTN qu'il souhaitait se désengager de l'achat de la parcelle.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°151/202, rendant ainsi la parcelle ZH 262 de nouveau disponibles à l'acquisition.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	1	88	0	88

# Délibération n° 124/2023 : Vente de parcelles sur la zone des Granges – SAS GMB

Monsieur Guillaume Bracqbien a racheté en 2021 une activité de gros et demi-gros en poissonnerie. Il commercialise ses produits sur des marchés de la région et il approvisionne également des restaurateurs.

Afin de développer son activité, celui-ci a besoin d'acquérir et de faire construire un bâtiment d'environ 900 m².

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la SAS GMB.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la SAS GMB, 3 côte de Callouet, 27800 Brionne, ou à toute autre entité juridique désignée par M. Bracqbien, responsable légal, de la parcelle cadastrées section ZH 262 située sur la ZAE des Granges, à Bernay, d'une superficie totale de 4 956 m² au prix de 69 384 euros HT, soit 14 euros HT / m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Madame Martine GOETHEYN: « Cela ne concerne pas spécialement les parcelles mais tout simplement sur le développement économique. Effectivement, j'ai une question et je ne pense pas être la seule à me la poser. Peu d'entreprises ont été informées du fond Saint Louis Sucre et de la possibilité de disposer d'une somme de 120 000 €. Au-delà de savoir qui devait faire quoi, je pense que l'Intercom est quand même en devoir, et en général, elle le fait mais là apparemment cela n'a pas été fait, d'informer le monde économique sur la possibilité d'avoir des aides quelles qu'elles soient, même si parfois les dossiers peuvent être un peu complexes à remplir. Par ailleurs, il y a quand même une chose qui m'interpelle beaucoup à savoir que Monsieur BOHARD qui est quand même Président du cercle des entrepreneurs n'a pas tellement dénié informer ses collègues. Par ailleurs, en tout cas de ce que j'ai pu lire mais je pense que le sous-Préfet sait un petit peu ce qu'il dit, Monsieur BOHARD qui voulait s'octroyer enfin demander en tout cas, 40 000 € par rapport à 120 000 € qui pouvait être octroyé aux sociétés, entreprises, artisans et petits commerces... Je m'interroge beaucoup là-dessus. Pourquoi il y a aussi peu d'informations car l'intercom a quand même pas mal de réseaux ? Par ailleurs, concernant Monsieur BOHARD, il est vrai que, lui, il a quand même beaucoup d'avantages, à savoir déjà, les 5€ le mètre carré, ça, déjà j'avoue que moi cela m'est un petit peu resté en travers de la gorge. Ceci étant j'aimerais savoir malgré tout où en est son fameux projet de musée immersif ? Savoir si la parcelle a bien été achetée ? Si donc il a bien payé ce qu'il devait à l'intercom ? Quels sont les délais ? Est-ce qu'il vous a transmis un plan ? Savoir quand il allait faire ça ? Et puis, étant lui aussi Président du cercle des entrepreneurs, je souhaiterais avoir les comptes car toute association qui reçoit des subventions d'une collectivité quelle qu'elle soit doit donner tous les ans les comptes, à savoir, les dépenses et les recettes. Et qui fait quoi ? Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « Merci Madame GOETHEYN. Ce qui me donne l'occasion, j'allais dire, de donner une version des faits qui est différente de ce que nous pouvons lire dans les journaux et c'est souvent le cas. Le fond Saint Louis Sucre c'est un fond qui fait suite à la fermeture de la Générale Sucrière qui est géré par l'Etat. Donc, 130 000 € pour des porteurs de projets, créateurs d'emplois. Ce fond est piloté par l'Etat, il y a une commission ad hoc dont l'intercom est membre et dont d'autres sont membres, typiquement la chambre des métiers est membre. Le rôle des membres de cette commission c'est d'arriver au sein de cette commission pour présenter des projets de leurs ressortissants. Nous, ce que nous avons fait au service économique, nous avons avec les entreprises avec lesquelles nous sommes en contact, nous avons porté leurs projets et nous sommes arrivés à cette commission avec deux projets, les P'tites Louches et le projet de Monsieur BOHARD. J'ai lu beaucoup de choses dans les journaux. Ce que je constate, c'est que les personnes qui sont intervenues dans le journal dont la chambre des métiers et Sébastien LERAT qui est ici, est arrivé à la commission les mains dans les poches, sous-entendu sans aucun projet au titre de ses ressortissants et je pense que les artisans sur ce domaine là ont beaucoup de projets. La chambre des métiers est membre de la commission et à ce titre, elle a les mêmes informations que l'intercom. Donc, il y a un moment, il ne faut pas rejeter la faute de son incompétence sur autrui et encore moins sur l'intercom. C'est le premier point. Je reviens aussi sur le GIAB, le GIAB aussi en tant que groupement d'employeurs a eu l'information. Sa Présidente est membre du CATEF, le CATEF c'est l'organisme qui gère avec l'Etat tout ce qui ressort de l'emploi et de l'insertion. Donc, quand je lis dans les journaux que l'intercom a fait un défaut d'information voir sur des

propos limite diffamants que le Président privilégie ses copains, moi, j'arrive dans cette commission avec des projets qui sont proposés par les services, je défends ces projets et je ne dénigre pas les projets présentés par les autres. Alors, quand ces autres arrivent les mains vides et qu'ils n'ont rien à proposer forcément nous en sommes là. Concernant le cercle des entrepreneurs, je me réjouis qu'il soit là et je me réjouis que nous soyons en Normandie de façon un peu unique car il n'y a que deux dispositifs dans toute la Région qui ont permis de créer une association d'entrepreneurs avec des subventions qui sont venues à la fois des intercoms et à la fois et surtout de la Région. Donc, quand nous avons rencontré Hervé MORIN, notamment avec Marie-Lyne VAGNER pour lui dire qu'au niveau du groupement d'employeurs nous n'étions pas au niveau et qu'il n'y avait pas une bonne dynamique sur notre territoire, il était entièrement d'accord avec nous et exceptionnellement, il a fléché ce dispositif qui ne concerne que deux territoires et je peux vous dire que tous mes collègues homologues et Présidents d'EPCI m'envient. Concernant Monsieur BOHARD, je n'ai pas de problème à être en relation avec les porteurs de projet, avec ceux qui veulent créer sur notre territoire, qui veulent créer de l'emploi. Pour revenir sur le terrain car là, c'est encore pareil, quand on lit à chaque fois, Monsieur BOHARD a profité d'un terrain à 5€, on ne lit que cela et on ne lit pas la suite. La suite, elle a été votée, ici, en conseil communautaire, Monsieur BOHARD a proposé un terrain à 5€ avec une clause suspensive qui l'oblige, car justement le projet de Monsieur BOHARD c'est d'apporter 40 ou 50 000 touristes par an. Dans les clauses, et nous avons caler cela avec le service juridique de façon minutieuse justement pour ne pas avoir d'écueils, dans les clauses, si les touristes ne sont pas là, si les entrées ne sont pas là, Monsieur BOHARD paiera le prix que n'importe quelle entreprise paiera. Je n'ai aucune difficulté demain à vous re proposer de voter la même chose pour un entrepreneur qui amènera de l'attractivité sur le territoire, qui créera de l'emploi, qui développera le tourisme, tout simplement. Je pense avoir répondu à vos questions. »

Madame Martine GOETHEYN: « Oui, vous avez répondu. Je ne critique pas le cercle des entrepreneurs, c'est bien évident sauf que je m'interroge quand même sur le fait que Monsieur BOHARD n'a pas prévenu ses collègues car sur 120 000 €, demander 40 000 €, je suis désolée. Et j'aimerais savoir où en est son projet ? Estce que là vous pouvez me dire dans un mois, il met cela en place ? Puis, j'aimerais avoir les comptes. »

Monsieur le Président: « Monsieur BOHARD n'aurait pas prévenu le cercle des entrepreneurs? La différence, Madame GOETHEYN, c'est que oui, il a prévenu les collègues du cercle et notamment ses collègues d'ACCES contrairement au GIAB. Le projet, pour le moment, il n'est pas signé, c'est-à-dire que le terrain n'est pas encore vendu. Monsieur BOHARD est en train de faire des levées de fonds pour financer le projet, pour l'instant, le projet n'est pas signé avec l'intercom. Le dernier point c'était la présentation des comptes, justement Madame GOETHEYN, nous avons fait une conférence des Maires spécifiquement sur le sujet et Monsieur BOHARD est venu nous présenter à 6 mois, où il en était dans ses actions, dans son nombre d'adhérents et dans ses comptes. Donc, vous n'êtes pas Maire, vous n'êtes pas à la conférence des Maires mais notre institution fait qu'il y a une conférence des Maires où l'on traite des sujets. »

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Je suis d'accord, je ne suis pas Maire, je ne suis pas à la conférence des Maires sauf que l'on peut avoir accès à tous les comptes de toutes les associations qui reçoivent des fonds de l'intercom. Je vous demande donc un petit bilan c'est comme cela que ça se passe dans les associations sportives... »

Monsieur le Président : « Vous aurez la présentation qui a été présentée en conférence des Maires. »

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Il a averti tous ses collègues et bien non, après on peut discuter longuement aussi là-dessus. J'entends aussi des gens ... »

<u>Monsieur le Président :</u> « On peut discuter mais je peux vous montrer les messages. Vous entendez et moi j'ai des écrits. »

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Si vous voulez, ce que je reproche c'est le manque d'informations pour qu'il y ait plus de personnes qui puissent accéder à ces fonds. »

<u>Monsieur le Président :</u> « Le manque d'informations mais, moi, j'appelle, tous les organismes qui sont membres de cette commission d'attribution à assumer leurs rôles, leurs jobs et leurs responsabilités c'est-à-dire à informer leurs ressortissants de l'existence de ce fond, chose qu'ils n'ont pas faite et qu'ils se

permettent de reprocher leur faute et leur incompétence sur l'intercom. C'est un peu trop facile de voir des gens en photo, plaider, alors qu'eux n'ont rien fait et que nous on a fait le job. »

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Donc, vous me ferez parvenir par mail, j'imagine les comptes. Par ailleurs, malgré tout, si Monsieur BOHARD n'a toujours pas acheté la parcelle, on peut s'interroger aussi sur le manque de financement de l'intercom car c'est quand même une perte de milliers d'euros. Il en est où car ce n'est pas le tout de parler mais derrière il faut être un petit peu plus concret »

Monsieur le Président : « Déjà pour le moment ce n'est pas une perte et je vous ai répondu où il en était. Dans la vente de terrains, de projet comme celui-ci, ce n'est pas le seul projet où il faut plusieurs mois pour que le projet se concrétise et que l'on aille en signature. »

Monsieur Sébastien LERAT : « Pour remettre un petit peu les choses dans leur contexte maintenant que nous avons l'information plus claire vous aurez des projets de la chambre des métiers. »

Monsieur le Président : « J'ai eu ton Président qui m'a affirmé la même chose et j'en suis heureux. »

Monsieur Sébastien LERAT : « Effectivement, le GIAB n'a pas été informé, le cercle des entrepreneurs non plus. »

Monsieur le Président : « Ils sont au CATEF, ils n'ont qu'à faire leur boulot, point. »

<u>Madame Marie-Lyne VAGNER</u>: « Ils sont au CATEF, ils participent à ce comité donc tout le monde a la même information en même temps. Après, soit ils ne redistribuent pas ou alors ils ne vont pas à ce comité car c'est vrai que de faire la politique de la chaise vide c'est facile aussi et après de dire aux autres que l'on ne savait pas. C'est sûr que lorsque nous sommes dans des comités comme cela il faut y assister. »

Monsieur Sébastien LERAT : « On vous présentera de notre côté des projets, on a eu l'information donc vous les aurez. »

<u>Monsieur le Président :</u> « Ce n'est pas à moi de les présenter et d'ailleurs je suis étonné que les services de la chambre des métiers aient demandé aux services de l'intercom de leur fournir le dossier c'est quand même le monde à l'envers. »

Monsieur Sébastien LERAT: « Vous allez, d'une, avoir des projets car nous avons eu accès et je pense que si cela avait été diffusé plus largement, nous aurions pu peut-être sauver un petit commerce et notamment sur Bernay le pressing qui a fermé. »

Monsieur le Président : « Mais ça c'est ton job en tant que représentant de la chambre des métiers. »

<u>Monsieur Sébastien LERAT</u>: « Mais si je n'ai pas l'information, là, je l'ai et le job va être fait. Effectivement, pour le projet BOHARD et la politique des amis moi je me pose la question justement ... »

**Monsieur le Président :** « Fais gaffe quand même aux mots que tu emploies « la politique des amis ».

Monsieur Sébastien LERAT: « Là-dessus, je suis assez détendu. Actuellement, je vois une chaise vide, votre ami, je ne le vois plus, je me demande ce qu'il fait? Je ne cite pas de nom mais tu verras la chaise vide. »

Monsieur le Président : « Quel ami ? Il faut aller jusqu'au bout. »

Monsieur Sébastien LERAT: « Je me demande où est votre directeur de l'attractivité? Je me demande ce qu'il fait? Je me demandais déjà à la base pourquoi vous l'avez employé, je me suis posé la question, nous sommes dans la politique des amis, ça c'est la vérité après vous avez votre vérité et j'ai ma vérité. Si vous le faites en toute transparence tant mieux mais en tout cas chacun peut avoir sa vérité. »

Madame Marie-Lyne VAGNER: « Le directeur de l'attractivité est en maladie car il a eu une enquête administrative comme ça c'est simple vous êtes tous au courant, il a une enquête administrative et donc il s'est mis en arrêt de maladie. La deuxième chose, je suis quand même étonnée, toi, qui est représentant de la chambre des métiers et le représentant sur le territoire que tu ne savais pas qu'il y avait le droit à des subventions. Les subventions sont pour de la création d'emplois, tu as cité le pressing, elle ne pouvait pas embaucher car elle partait à la retraite. Les P'tites louches ont eu connaissance de ce fond par les services

de l'Etat donc quand on veut on peut. Je pense qu'à la chambre des métiers, l'information ne se diffuse pas ou bien on n'est pas présent à la chambre des métiers. Je me pose quand même des questions. Maintenant, quand je vois dans le journal l'éveil et en politique d'amis on pourrait en parler aussi, mais quand je vois que le GIAB et la chambre des métiers se mettent vent debout car ils n'étaient pas au courant parce que c'était trouble et que l'on marche en eaux troubles à l'intercommunalité mais balayez devant votre porte! Assumez les jobs que vous prenez! Le GIAB est dans ce comité, la Présidente aussi et la chambre des métiers, maintenant si vous n'avez pas les informations allez les chercher ou demandez que les informations redescendent. Ne venez pas dire que c'est l'intercom, vous y participez mais si vous faites la politique de la chaise vide ne venez pas vous étonner après. »

Monsieur Sébastien CAVELIER: « Je voudrais faire une remarque car je constate depuis quelques temps et pour différentes raisons, je ressens une guerre entre le GIAB et le cercle des entrepreneurs. L'objectif principal c'est l'attractivité du territoire et que le développement économique soit serein. Après qu'il y ait un mode de fonctionnement entre le GIAB et le cercle des entrepreneurs, cela ne me choque pas si en finalité c'est complémentaire et des façons de faire différentes. J'aimerais un peu de sérénité, je ne juge personne mais soyons un peu serein et en finalité tout le monde sera gagnant. Si on se tire dans les pattes de chaque côté, tout le monde sera perdant. Il y a peut-être des mises au point à faire mais un peu de sérénité et je pense que tout le monde avancera. »

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	1	88	0	88

Délibération n° 125/2023 : Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie par la Commune de Broglie concernant la restauration de milieu afférent au Jardin Aquatique.

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a la possibilité d'intervenir sur les travaux de restauration des milieux humides et aquatiques.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la commune de Broglie a inscrit la transformation du jardin aquatique dans la stratégie de revitalisation des centres bourgs explicitée dans l'Opération de revitalisation du Territoire.

L'aspect exceptionnel et le positionnement géographique stratégique du jardin aquatique l'inscrivent dans le territoire du point de vue touristique. Il s'agit également de rapprocher la population locale du site et de favoriser son appropriation. L'accompagnement en ingénierie, permis par le dispositif PVD, permet à la commune de Broglie de construire son projet en partenariat avec les institutions pertinentes, en fonction des opportunités.

Il convient de rappeler que le Jardin Aquatique de Broglie, d'une superficie de 1,2 hectare, a été créé dans les années 1990. Seul jardin de ce type dans le Département et agrémenté de plus de 12 000 espèces végétales, ce dernier mettait l'eau au cœur de son fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la Commune fait le constat d'un affaiblissement de son aspect aquatique et des essences floristiques présentes.

Une baisse de la fréquentation constatée sur le site motive une intervention.

Dans la mesure où la renaturation du Jardin Aquatique passe par la restauration de ses berges et de ses milieux humides et aquatiques, l'IBTN exercera le rôle de maitre d'ouvrage, après délégation.

De ce fait, elle recherchera également les financements auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'Appel à Projet « Eau et Biodiversité ».

L'appel à projet « Eau & Biodiversité », qui finance jusqu'à 80% les projets, fait partie du programme d'intervention « Eau & Climat » 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ce dernier vise à soutenir des projets contribuant à la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a élargi le champ d'interventions des agences de l'Eau qui agissent en tant que financeur dans des projets ambitieux.

Le projet de réhabilitation du jardin aquatique se déroulera, avec la commune de Broglie, en deux phases, dans le respect des compétences respectives de chaque collectivité.

L'IBTN est chargée de la 1<sup>ère</sup> phase qui consiste à répondre à l'appel à projet Eau Biodiversité. Trois actions composent le dossier : études préalables, plan de gestion et travaux.

- La réalisation d'études préalables de restauration des berges et des dépressions humides comprenant des relevés topographiques...
- ➤ La réalisation d'un plan de gestion, pièce déterminante de l'appel à projet a pour objectif de s'assurer de la pérennité de la gestion du site, en accord avec les exigences écologiques de l'agence de l'eau. Etant une condition suspensive au financement mentionné dans un courrier de l'AESN en date du 11/04/2023, le plan de gestion engage l'ensemble des parties.
- La réalisation des travaux suivants :
  - Retirer et évacuer l'ensemble des bâches présentes en berge et dans le lit mineur de la Charentonne ;
  - Restaurer les berges ;
  - \* Réaliser des banquettes végétalisées sur les surlargeurs de la rivière et les secteurs identifiés dans la phase d'étude ;
  - Remplacer les protections de berges existantes par des aménagements adaptés en génie végétal;
  - Restaurer les dépressions humides ;
  - Couper l'alignement de peupliers près de l'étang ;
  - Couper et arracher les bambous ;
  - \* Réaliser les travaux sur l'étang si nécessaire.

L'estimation du projet est de 150 K€.

Au regard de la participation de l'Agence de l'Eau, l'IBTN aurait à sa charge 20%.

Toutefois, dans l'hypothèse selon laquelle cette subvention ne serait pas octroyée, l'IBTN ne financera pas l'appel à projet.

La deuxième phase, qui consiste à aménager et ornementer le jardin aquatique, sera à la charge de la commune.

Au vu de l'exposé du projet, il convient de conclure avec la Commune de Broglie, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En outre, les missions de mandat ne donneront lieu à aucune rémunération. Par voie de conséquence, le mandat de gestion de maîtrise d'ouvrage est conclu et octroyé à titre gracieux.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants et L.2422-5 et suivants ;

Vu le Programme Petite villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°24-2021 du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 portant signature de la convention d'adhésion Petites Villes de demain, rendue exécutoire le 30 mars 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (et notamment ses compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols);

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONCLUT** une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Broglie concernant la réhabilitation du Jardin Aquatique ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires financiers

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

Délibération n° 126/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, incluant ainsi la commune nouvelle de Nassandres sur Risle.

Un réseau d'eaux usées collecte les effluents d'une grande partie de la commune déléguée de Nassandres, dont une partie de la Rivière Thibouville, la commune déléguée de Fontaine-la-Sorêt, le hameau de Feuguerolles sur la commune déléguée de Perriers la Campagne et sur la commune de Brionne et enfin le hameau du Petit Nassandres à Serquigny.

Ce réseau d'eaux usées aboutit à la station d'épuration industrielle et privée de la société Saint Louis Sucre. L'entreprise a cessé définitivement son activité, sa fermeture définitive a été déclarée au 1<sup>er</sup> mars 2021. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition de la station d'épuration de « Saint Louis Sucre » a été passée entre l'IBTN et l'entreprise en septembre 2022. Cette convention autorise la collectivité à disposer de la station d'épuration jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude de faisabilité commandée par l'Intercom en 2020 a permis de statuer sur l'opportunité de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Nassandres sur Risle. Cependant, la réalisation de celle-ci devra être concomitante à la réhabilitation du réseau d'assainissement conformément au dernier diagnostic réalisé par le bureau d'études Sogeti en 2015.

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le groupement d'entreprises pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une station d'épuration à Nassandres sur Risle, et de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (remplacement d'environ 2,2 km de canalisations gravitaires).

Aux missions classiques de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), s'ajoutent 7 missions complémentaires :

- MC1 : Mesures de bruit initiale
- MC2 : Réalisation du dossier Loi sur l'eau
- MC3 : Choix et suivi des prestataires annexes
- MC4 : permis de construire/démolir
- MC5 : Analyse des risques de défaillance
- MC6 : Etude zone humide
- MC7 : recherche de sites d'implantation.

La durée globale du marché est estimée à 30 mois hors période de parfait achèvement.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 55 % sur la valeur technique traduite à travers :
  - o Méthodologie proposée pour les missions demandées, 23 pts
  - Adaptation de l'offre au contexte particulier de l'opération et aux attentes du maître d'ouvrage, 12 pts
  - Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétence, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées. Répartition des rôles de chacun, 8 pts,
  - Justification des temps passés par éléments de missions, à sous-détailler par prestations réalisées, 5pts
  - o Organisation spécifique visant au respect des délais imposés, 7 pts.
- 45 % sur le prix des prestations traduit à travers :
  - o Prix: 40 pts
  - o Cohérence du prix : 5pts.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 6 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse de l'offre remise, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 203 110 € HT au groupement d'entreprises VERDI Normandie/Planterose Fabrice.

#### IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle, pour un montant de 203 110 € HT au groupement d'entreprises VERDI Normandie/Planterose Fabrice.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 23.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires (Agence de l'Eau seine Normandie, Département de l'Eure).

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

Délibération n° 127/2023 : Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La Région Normandie en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité de premier rang a mené depuis 2017 un travail d'amélioration et de consolidation de ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier avec les Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2).

L'objectif de la Région a toujours été de poursuivre la collaboration avec les collectivités AO2 ayant une régie dans un cadre sécurisé juridiquement et d'instaurer un dialogue pour un travail de co-construction.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027 (reconductible tacitement pour une durée d'un an) sur la base d'échanges ayant abouti aux conditions de la présente convention et de ses annexes financières.

La Région Normandie versera donc à compter du 1 septembre 2023, une compensation financière forfaitaire annuelle à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (Autorité Organisatrice de second rang (AO2)) au titre de la délégation d'une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires comprenant notamment la mise en œuvre de l'exécution des services de transport scolaire.

Dans ce cadre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AO2) fait le choix de confier la réalisation de ces services à sa régie des transports sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à ses services, et le reversement de cette compensation financière sera affecté au budget annexe de la régie des transports afin de couvrir les charges d'exploitation.

Les modalités de calcul de la compensation financière forfaitaire annuelle sont les suivantes :

- Frais de conducteur dont charges patronales et HLP: 134 004.24 € HT
- Cout de roulage dont HLP: 181 758.30 € HT
- Frais 7 véhicules sur la base de l'amortissement : 85 210.91 € HT
- Frais de structure dont le salaire : 25 068.9 €
- Soit un coût contractuel à hauteur de 426 042.35 € HT par an (hors indexation annuelle). A titre d'information le montant de la compensation financière 2022/2023 était de 411 101.48 € HT.

Le versement de la compensation financière s'effectue de la manière suivante :

- Un premier acompte à hauteur de 40 % versé dans la première quinzaine du mois de septembre ;
- Un deuxième acompte à hauteur de 50% versé dans la deuxième quinzaine du mois de janvier ;
- Un solde des 10 % restants au 1<sup>er</sup> septembre (N+1) ainsi que l'application de la révision.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie et de ses annexes, notamment celle de l'annexe financière telle qu'annexée à la présente délibération qui précise le montant forfaitaire de la compensation versée annuellement pour une durée de quatre années à compter du 1 septembre 2023 entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les annexes incluant l'annexe financière à la présente convention.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 128/2023 : Adoption du règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président de l'Intercom.

Elle se réunit au moins une fois par an et est composée de trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : représentants des collectivités territoriales
- 2ème collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
- 3<sup>ème</sup> collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Dans le cadre de son fonctionnement, la CIL doit se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités de composition et d'organisation de l'instance, objet de la présente délibération.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son l'article L.441-1-5;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 150-2018 du 28 juin 2018 de l'Intercom Bernay Terres de relative à la création d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS-20-32 du 07 octobre 2020, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'adoption du projet de règlement intérieur lors de la séance de la Conférence Intercommunale du Logement du 23/11/2022 ;

Considérant que la nécessité d'élaborer un règlement intérieur afin de préciser le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement, les modalités de prise de décisions de l'instance n'étant précisées par la loi,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 129/2023 : Fonds Solidarité Habitat (FSH) - Abondement au titre de l'année 2023

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivité territoriales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Fonds de Solidarité Habitat est géré par le Département de l'Eure. Un bilan d'activités pour l'année 2022 a été présenté lors du comité des financeurs du 10 mars 2023.

Les aides octroyées via ce fonds peuvent notamment permettre :

- De financer le dépôt de garantie et le premier loyer,
- De rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- De rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

#### Elles peuvent s'adresser :

- Au locataire et sous-locataire,
- Au propriétaire occupant,
- À la personne hébergée à titre gracieux,
- Au résident de logement-foyer.

Par courrier du 16 mai 2023, le Département de l'Eure a sollicité l'accord des partenaires sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant, soit une participation de 23 038,00 € pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de l'année 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la demande présentée par le Département de l'Eure par courrier daté du 16 mai 2023 sollicitant la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Fonds de Solidarité Habitat,

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils mis à disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités territoriales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (recensement 2015), base de calcul de la contribution, représentant 57 595 habitants,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONTRIBUE** au titre de l'année 2023 au Fonds de Solidarité de l'Habitat (FSH) géré par le Département de l'Eure, au taux de 0,40 € par habitant, soit la somme de 23 038,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le versement de cette participation financière au Conseil Départemental de l'Eure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au compte 65541 du BP 2023.

<u>Madame Françoise PREYRE</u>: « Je voulais connaître le nombre de personnes que cela pouvait toucher et si nous avions les chiffres de l'année dernière ? Combien avons-nous de logements sociaux sur le territoire ? »

<u>Monsieur Georges MEZIERE</u>: « Auprès de qui doivent s'adresser les personnes qui ont des difficultés de paiement de loyer? »

Madame Marie-Lyne VAGNER: « Généralement par le biais du CCAS. »

Monsieur Georges MEZIERE: « Et lorsqu'il n'y a pas de CCAS dans la commune? »

Monsieur le Président : « Il faut se rapprocher des services sociaux du Département. »

Madame Marie-Lyne VAGNER: « Il y a la possibilité de faire la démarche auprès des France Services. »

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	2	87	0	87

Délibération n° 130/2023 : Modification du Règlement intérieur du réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a, par sa délibération AECS 2017-07 en date du 22 juin 2017, approuvé la mise en place d'un Règlement intérieur commun au réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Après plusieurs années d'application de ce règlement intérieur, il apparait qu'il convient d'effectuer certaines modifications afin d'ajuster le contenu.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine et actions éducatives, lors de la réunion qui s'est tenue le 05/06/23.

Ce règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Vu la délibération AECS2017-07 du conseil communautaire du 22 juin 2017-portant sur le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ainsi modifié en annexe.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# Délibération n° 131/2023 : Modification des Tarifs du réseau du conservatoire et des écoles de musiques

Le réseau du conservatoire et des écoles de musique dispose d'une grille de tarifs pour ces activités.

Cette grille n'a pas évolué depuis 2017. Il convient d'y apporter des modifications qui prennent en compte notamment les hausses des coûts pour l'IBTN.

Cette nouvelle grille, présente en pièce jointe, s'appuie sur différents axes :

- Prioriser l'accès à ce service aux habitants de la collectivité
- Prioriser l'accès de ce service aux enfants
- Que la discipline « Atoumusik » ne soit pas impactée par une hausse des tarifs à l'exception des habitants hors du territoire de l'IBTN.

Ces nouveaux tarifs ont été présentés à la commission culture, sport, patrimoine et actions éducatives. Ils ont reçu un avis favorable.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AECS2017-06 du bureau du 15 juin 2017-portant sur le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE les modifications précitées liées à la tarification du réseau du conservatoire et des écoles de musique jointes en annexe.

# Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

# **Informations et questions diverses** :

Madame Martine GOETHEYN: « Nous avons eu une réunion de formation concernant l'éthique et la protection du lanceur d'alerte, ce qui est dommage c'est que nous étions que trois. Par ailleurs, nous avons soulevé un petit problème mais qui n'est peut-être pas un petit problème à savoir justement le vote électronique car tout se voit et tout se sait et quand nous l'avons évoqué avec la formatrice effectivement cela est gênant. C'est gênant car nous voyons qui vote pour, qui vote contre et les abstentions. »

<u>Monsieur le Président :</u> « Et nous voyons qui assume son vote, c'est pas mal aussi de voir qui assume son vote. Dans notre règlement, nous avons une disposition pour faire un vote à bulletin secret si 30% de l'assemblée se prononce. »

<u>Madame Martine GOETHEYN</u>: « Le vote électronique c'est pratique et rapide mais est-ce qu'il n'est pas possible de cacher tous les noms qui s'affichent ? «

Monsieur le Président : « C'est à la demande de 30% des membres présents de l'assemblée ou non. »

La Secrétaire de Séance,

Le Président,

**Martine GOETHEYN** 

**Nicolas GRAVELLE** 

